MUTUALIA

DOSSIER LE DON D'ORGANES Assurance complémentaire Tous En Vadrouille Mutualia

Editeur responsable : Catherine Dauby, Place Verte 41 - 4800 Verviers | Trimestriel | P 919284



Un personnel qualifié à domicile pour la réparation, la rénovation, les petits travaux de la maison et l'entretien des jardins (hors tonte pelouse) à raison de 10 €/heure pour nos affiliés BIM et 12 €/heure pour les non BIM.*

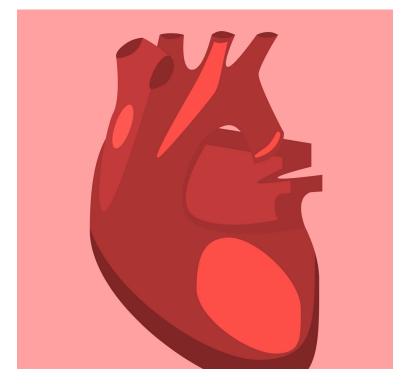
* Voir les conditions visées aux statuts. Service réservé aux personnes à partir de 65 ans ou reconnues handicapées à plus de 66%.

C 0491 34 00 38





Sommaire







VOTRE MUT'

- 04 Initiez votre enfant au tennis
- 04 Votre avis nous intéresse
- 04 Nos fermetures trimestrielles
- 05 Nos fermetures de fin d'année
- 05 L'avocat-conseil de Mutualia
- 06 Un atelier de massage bébé grâce à Mutualia

DOSSIER

07 Et le don d'organes Tu y as déjà pensé?

ACTUALITÉ

- 10 Votre assurance complémentaire Le paiement de votre cotisation
- 12 La "réintégration professionnelle"

TOUS EN VADROUILLE

14 Le rendez-vous séniors



MutualiaMag

Magazine trimestriel

COMITÉ DE RÉDACTION

C. DAUBY M. HERBER

RÉALISATION ET MISE EN PAGE

M. HERBER

IMPRESSION

Imprimerie IPEX

SITE WEB

www.mutualia.be



Initiez votre enfant au tennis

Chez Mutualia, les enfants de 5 à 12 ans peuvent s'inscrire gratuitement à des cours de tennis

prodigués par un moniteur professionnel sur les terrains du TC Maison Bois à Theux.

Ces cours se donnent désormais le samedi matin, de 9h à 12h, pendant toute l'année scolaire (trois groupes sont constitués en fonction de l'âge des participants). Le matériel (raquettes et balles) est fourni aux élèves. Les différents groupes sont composés de 6 élèves maximum pour une durée de trois mois.

Informations et réservations

Mutualia, Mutualité Neutre | Place Verte, 41 - 4800 Verviers info@mutualia.be | tél. 087/31 34 45.

Nos fermetures trimestrielles

Attention, pour mieux vous servir, toute l'équipe de Mutualia sera en formation le 3^{eme} mardi de chaque trimestre.

Notre slogan «Nous en faisons toujours plus» met en exergue notre volonté de satisfaire sans cesse notre clientèle. En effet, dans l'optique de toujours mieux vous servir, nous organisons, le 3^{eme} mardi de chaque trimestre, des formations à l'attention de l'ensemble de notre personnel. Nos bureaux seront donc fermés le mardi 15 janvier 2019.

Votre guichet en ligne «MyMutualia» reste à votre disposition :

Surfez sur https://mymutualia.lnz.be

Votre avis nous intéresse...



Chez Mutualia, la satisfaction de nos affiliés est au centre de nos priorités.

Vous souhaitez donner votre avis sur un service, un produit ou un collaborateur?

Contactez-nous!

Vous désirez nous faire part d'une suggestion ou nous transmettre vos félicitations? Ecrivez-nous à info@mutualia.be.

Pour introduire une plainte, renvoyez-nous le formulaire de plainte (disponible sur notre site www.mutualia.be ainsi que dans votre agence habituelle) complété à Mutualia, Mutualité Neutre - «Médiation des plaintes» - Place Verte, 41 à 4800 Verviers ou par mail à plaintes@mutualia.be.

Si nous ne pouvons vous donner une réponse définitive dans les 5 jours, nous vous enverrons un accusé de réception.

Dans ce cas, nous vous répondrons dans les 45 jours calendrier *.

Vous êtes insatisfait de la manière dont votre plainte a été gérée ?
Adressez-vous à l'Union Nationale des Mutualités Neutres, Service plaintes,
Chaussée de Charleroi 145, 1060 Bruxelles ou par mail à plaintes@umn.be.

*Compte tenu de la suspension de ce délai tant que l'intéressé ou un organisme tiers n'a pas donné suite complète à des renseignements demandés par Mutualia qui sont nécessaires à la prise d'une décision.

Fermeture de fin d'année de nos agences

Retrouvez la liste complète des fermetures de fin d'année de nos agences.

Vous souhaitez rester informé de nos horaires d'ouverture ? Rendez-vous sur http://www.mutualia.be/contact.aspx

BARVAUX	_ du 24/12/2018 au 01/01/2019
ENSIVAL	du 24 au 26/12/2018
HERVE	du 24/12 /2018 au 01/01/2019
→ HEUSY du 24 au 27/12/2018	et du 31/12/2018 au 01/01/2019
	du 24 au 26/12/2018
➡ LIÈGE _ du 24 au 26/12/2018 €	et du 31/12/2018 au 02/01/2019
LIMBOURG	_ du 31/12/2018 au 04/01/2019
SAINT-VITH	_ du 24/12/2018 au 01/01/2019
STAVELOT	du 24 au 27/12/2018
STEMBERT	_ du 31/12/2018 au 04/01/2019
VIELSALM	_ du 31/12/2018 au 04/01/2019
₩AIMES	_ du 24/12/2018 au 01/01/2019
WAREMME	_ du 24/12/2018 au 01/01/2019
WELKENRAEDT	_ du 24/12/2018 au 01/01/2019

Votre agence habituelle est fermée ? Trouvez l'agence la plus proche de chez vous sur http://www.mutualia.be/agences.aspx.

L'avocatconseil de Mutualia



Vous avez besoin d'un conseil juridique? Rencontrez l'avocat-conseil de votre mutualité...

Vous êtes affilié chez Mutualia?
Votre affiliation vous donne un accès gratuit à la consultation donnée deux fois par mois par l'avocat-conseil de votre mutualité dans les domaines suivants:
santé, bien-être psychique, physique ou social.

Informations et rendez-vous

Mutualia, Mutualité Neutre Place Verte 41 à Verviers Tél. 087/31 34 45

ou

A partir du 4 janvier 2019 : Mutualia, Mutualité Neutre Grand Rue 33 à Barvaux Tél. 086/38 95 93

info@mutualia.be



ECONOMISEZ JUSQU'À **35€/AN**

Une intervention de **35 € par an** et par bénéficiaire dans **tous les vaccins** reconnus en Belgique^{*}

*voir les conditions visées aux statuts

Un atelier de massage bébé grâce à Mutualia



De l'Afrique à l'Inde en passant par le Mexique, les mères massent leurs bébés depuis toujours. Participez à un cycle de 10 heures de cours pour découvrir cet art du massage dans un cadre convivial et sympathique...

Nous attendons maman ou papa accompagné de bébé entre 0 et 8 mois (prévoyez une couverture et 2 grandes serviettes éponges) pour leur faire découvrir cet art du massage. Différents thèmes seront abordés lors de l'atelier : le massage tendresse, le massage contre les coliques, le massage contre la constipation, les huiles essentielles, le massage relaxant ou encore la gym-éveil du bébé.

Débutez votre cycle le 15/01, le 12/03, le 14/05, le 3/09 ou bien le 22/10/2019 et rejoignez-nous tous les mardis de 10 heures à 11h30 durant 7 semaines consécutives, au cabinet de kiné de Madame Lise Carpentier (Avenue Felix Deblon, 40B à Polleur).

Profitez d'un local adapté : coussin à langer, micro-ondes et parking aisé

Informations et inscription

10€ - Prix membre de Mutualia 50€ - Prix non membre. <u>info@mutualia.be</u> | 087/31 34 45

Les bienfaits du massage bébé



Véritable moment de tendresse et de partage, le massage bébé a aussi de nombreux bienfaits mais, savez-vous lesquels?

Le toucher est un des moyens fondamentaux de communication de l'être humain. C'est pourquoi les tout petits ont besoin d'être touchés, carressés, massés...

Pratiqué dès la naissance, le massage bébé renforce le lien parent-enfant et aide au développement affectif, émotionnel et moteur du bébé. Il l'apaise, le réconforte et favorise son sentiment de sécurité.

Méthode naturelle de guérison, le massage bébé est aussi un puissant atout pour le système immunitaire. Il stimule le tube digestif du nourrisson, favorise son transit alimentaire et soulage les coliques et la constipation.



Restez informés sur nos avantages,

▶ FACEBOOK/MUTUALIA



un caméléon quand il se regarde dans un miroir?

Tuyas déjà pensé?

ET LE DON D'ORGANES TU Y AS DÉJÀ PENSÉ ?



www.tuyasdejapense.be



DOSSIER

Saviez-vous qu'un seul donneur peut sauver 8 vies et plus...?

En Belgique, ils sont plus de 1.200 sur liste d'attente, la plupart en attente d'un rein. Et ce sont plus de 90.000 transplantations qui sont réalisées dans le monde chaque année, soit plus de 10 dons chaque heure.

Le donneur peut être une personne décédée, mais il est aussi possible de faire don d'un organe de son vivant, un roin ou une partie du foie les denneurs en mort céré

Aujourd'hui, le manque d'organes représente un problème majeur pour les programmes de greffe, et ce partout dans le monde. Chaque année, des malades meurent en attente d'une transplantation. En Belgique, la demande d'organes reste plus importante que l'offre, malgré des actions de sensibilisation que mènent chaque année le SPF Santé Publique en collaboration avec des associations de familles de donneurs et de patients transplantés. C'est pourquoi il est primordial d'informer, de sensibiliser et de promouvoir le don d'organes.

Le donneur peut être une personne décédée, mais il est aussi possible de faire don d'un organe de son vivant, un rein ou une partie du foie. Les donneurs en mort cérébrale représentent cependant la majorité des donneurs d'organes. On parle de mort cérébrale quand le décès est provoqué par l'arrêt définitif et irrémédiable du fonctionnement du cerveau. Dans ce cas, l'activité du cœur et la respiration sont maintenues artificiellement afin que les organes reçoivent l'oxygène nécessaire à leur fonctionnement.

LE DON D'ORGANES, QU'EST-CE QUE C'EST?

La transplantation d'organes, véritable révolution dans le monde médical depuis la première transplantation rénale réussie en 1954, permet de sauver des patients atteints de maladies graves qui ne peuvent être guéries que par le remplacement de l'organe malade. Tous les organes ne peuvent cependant pas être transplantés. Seuls le coeur, les poumons, le foie, le pancréas, les reins ainsi que les intestins peuvent l'être.

CE OU'EN DIT LA LOI

En Belgique, une loi encadre les prélèvements et transplantations d'organes depuis 1986. Elle prévoit que des organes peuvent être prélevés sur toute personne qui est en mort cérébrale. Cette mort cérébrale doit impérativement être constatée par trois médecins ne faisant pas partie des équipes qui vont prélever les organes et les transplanter.

Chaque année, des malades meurent en attente d'une transplantation!

Cette loi, même si elle se base sur le principe de "Qui ne dit mot consent", vous laisse la possibilité de manifester votre accord ou votre opposition à un éventuel don d'organes via un simple formulaire disponible auprès de votre administration communale. Quoi qu'il en soit, elle invite surtout à y penser de son vivant et à en parler autour de soi. C'est toujours une garantie supplémentaire du respect de votre volonté.

En effet, les membres de votre famille au premier degré pourraient s'opposer à votre volonté de donner vos organes après votre mort. En cas de volonté explicite, personne ne pourra s'opposer au prélèvement d'organes.

La loi rappelle d'autres aspects importants tels que le respect dû au défunt, l'anonymat entre le donneur et le receveur, la gratuité du don mais encore l'interdiction de vendre ses organes.

DEVENIR DONNEUR D'ORGANES

Pour devenir donneur d'organes, c'est simple et gratuit. Il suffit de vous rendre à l'administration communale qui vous délivrera un formulaire stipulant votre opposition ou votre consentement à tout prélèvement après votre décès. Ce formulaire, une fois complété, daté et signé, est à remettre directement au guichet de l'administration communale. Devenir donneur d'organes est possible dès l'âge de 13 ans en se rendant à l'administration communale accompagné de ses parents.

L'administration communale, de son côté, transmet vos données à une banque centrale située au ministère de la Santé publique. Ce registre est obligatoirement consulté chaque fois qu'un prélèvement d'organes ou de tissus est envisagé.

Et si, après avoir rempli et remis votre formulaire à l'administration communale de votre ville, vous changez d'avis, pas de problème! Vous avez le droit de changer d'avis autant de fois que vous le souhaitez. Retournez simplement à l'administration communale et demandez à remplir un nouveau formulaire. C'est aussi simple que celà.





Beldonor est une campagne de sensibilisation au don d'organes organisée chaque année par le SPF Santé publique

En collaboration avec des coordinateurs de transplantation, des patients transplantés ou encore des familles de donneurs, Beldonor organise régulièrement de nombreuses activités.

Les objectifs principaux de cette campagne sont avant tout d'améliorer la sensibilisation au don mais aussi d'inviter les citoyens à « oser » en parler en famille, entre amis, entre collègues et ainsi, lever le tabou sur la mort.

Et le don d'organes, tu y as déjà pensé ?

Rendez-vous sur

www.tuyasdejapense.be

Votre assurance complémentaire

Nouveauté

Le paiement de votre cotisation



Savez-vous que votre affiliation à l'assurance complémentaire ainsi que le paiement de vos cotisations sont obligatoires ?

Vous travaillez ou vous avez plus de 25 ans ? Dans ce cas, vous devez obligatoirement vous affilier à une mutualité pour bénéficier de l'intervention de l'assurance obligatoire.

En effet, l'assurance obligatoire permet le remboursement de vos soins de santé (les consultations chez le généraliste, le spécialiste ou le dentiste, les soins infirmiers ou encore les soins hospitaliers,...).

L'assurance obligatoire sert également à vous indemniser en cas d'incapacité de travail, d'invalidité, de grossesse ou de maternité. Sachez, par ailleurs, que ces remboursements sont indentiques dans toutes les mutualités. En plus de ces missions de base, votre mutualité propose une assurance complémentaire pour un remboursement plus large et plus important de vos soins de santé, dans les situations où l'assurance obligatoire n'intervient pas ou pour compléter cette intervention : prime de naissance, orthodontie, optique, affiliation à un club sportif, stages jeunes, prêt de matériel médical, médecines alternatives,...

L'affiliation à cette assurance complémentaire est obligatoire, ainsi que le mentionne déjà expressément l'article 67 de la loi du 26 avril 2010.

A partir du 1er janvier 2019, de nouvelles mesures seront mises en place afin d'assurer le respect des obligations découlant de ces dispositions.

Les dispositions statutaires

distingueront:

Le membre en ordre de cotisation

Seuls les membres qui sont en ordre de cotisation pour le mois au cours duquel s'est produit l'évènement donnant droit à un avantage et pour la période de 23 mois qui précède pourront bénéficier des remboursements de l'assurance complémentaire de leur mutuelle.

Le membre qui n'est plus en ordre de cotisation depuis moins de 24 mois

Si le membre n'est plus en ordre de cotisation depuis moins de 24 mois, il devra d'abord apurer les arriérés avant de pouvoir à nouveau bénéficier des avantages de l'assurance complémentaire.

Le membre qui a cessé de payer sa cotisation depuis 24 mois ou plus

Si le membre a cessé de payer sa cotisation depuis 24 mois ou plus, il devra réaliser un stage de 2 ans au cours duquel il devra payer sa cotisation sans pouvoir bénéficier d'aucun avantage de l'assurance complémentaire.

Sachez que la vérification du paiement des cotisations se fera à partir du 1^{er} janvier 2019, toutes mutualités confondues.

Ainsi, si sur la période de 24 mois le membre a changé de mutualité, il sera tenu compte du nombre de mois "impayés" dans la mutualité X pour déterminer si le membre a droit aux avantages dans la mutualité Y.

Ces dispositions entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Les périodes de référence ne prennent donc cours qu'à partir de cette date.

Nouveaux avantages!



Affiliez-vous à Mutualia et profitez d'office de tous nos avantages!

<u>Dès le 1^{er} janvier 2019</u>, Mutualia étendra encore les avantages de son assurance complémentaire.

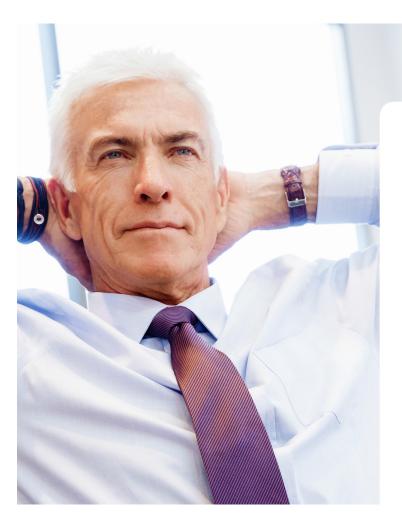
Ainsi, l'intervention dans le coût de l'affiliation à un club sportif passera de <u>40 à 50 €/an</u>. L'intervention dans le coût des fournitures optiques passera de <u>100 à 125 €</u> tous les 4 ans (pour les bénéficiaires de plus de 18 ans) ou de <u>50 à 62.50 €</u> tous les 2 ans (pour les bénéficiaires de moins de 18 ans)*.

En outre, de nouvelles interventions sont prévues dans le coût des gardes malades, de l'alimentation médicale et du dépistage des maladies neurodégénératives ou du VIH, sans oublier les nombreux autres avantages que Mutualia vous propose (immunothérapie allergénique, médecines alternatives, stages,...) pour une cotisation de 11,40 €/mois, par titulaire.

Retrouvez tous nos avantages en détail dans le "dossier spécial" du MutualiaMag n°13 de début janvier 2019.

*Sous réserve d'accord de l'OCM

La "réintégration professionnelle"



Vous avez un employeur

Dans ce cas, nous vous conseillons de choisir les possibilités de soutien vous permettant de reprendre le travail auprès de votre propre employeur.

IL VOUS EST IMPOSSIBLE DE PRESTER TOUTES LES HEURES CONVENUES

Un horaire à temps partiel pourrait être la solution, tant comme salarié que comme indépendant. A cet effet, vous avez besoin d'une autorisation du médecin-conseil de votre mutualité.

IL VOUS EST IMPOSSIBLE D'EFFECTUER TOUTES LES TÂCHES CONVENUES

Dans votre situation, une reprise avec un ensemble de tâches adaptées peut être une solution. Prenez rendez-vous avec le médecin du travail via le service du personnel de votre entreprise, son avis est important.

VOUS NE VOYEZ PAS DE SOLUTION IMMÉDIATE

Dans ce cas, un projet de réintégration peut s'avérer intéressant. En effet, au cours de votre trajet de réintégration, le médecin du travail examinera avec

Les possibilités de reprise du travail

La plupart des personnes en incapacité peuvent reprendre spontanément le travail sans programme de soutien dès qu'elles sont suffisamment rétablies. Il arrive cependant qu'un soutien supplémentaire soit nécessaire.

Trouvez la possibilité de soutien qui vous convient

vous avec les possibilités d'un retour progressif à votre fonction antérieure, à un travail adapté (temporairement ou définitivement), ou encore à un autre travail. Ce trajet de réintégration doit être approuvé tant par votre employeur que par vous-même avant de pouvoir entrer en vigueur. A cet effet, il convient tout d'abord d'introduire une demande de trajet de réintégration. Ici, vous prenez vous-même rendez-vous avec le médecin du travail de votre entreprise ou vous demandez à un tiers de lancer le trajet de réintégration pour vous : votre employeur, votre médecin traitant, le médecin-conseil de votre mutualité.

LA REPRISE D'UN TRAVAIL À TEMPS PARTIEL, D'UN TRAVAIL ADAP-TÉ OU VIA UN TRAJET DE RÉINTÉGRATION VOUS EST IMPOSSIBLE

Sachez que le médecin-conseil de votre mutualité peut examiner des alternatives, en concertation avec votre médecin traitant et vous-même, vous permettant de retourner sur le marché de l'emploi, éventuellement via une rééducation ou une formation professionnelle.

Vous n'avez pas d'employeur

OU UN RETOUR SUR VOTRE ANCIEN LIEU DE TRAVAIL N'EST PAS ENVISAGEABLE ?

Dans votre situation, il est préférable de vous tourner vers des possibilités de soutien telles que les stages et formations. Adressez-vous au médecin-conseil de votre mutualité. Celui-ci s'occupera de collaborer directement avec les offices d'emploi régionaux (VDAB, Forem, Actiris).

Sachez que la reconnaissance de votre incapacité de travail est garantie pendant toute la durée de votre stage ou formation.

Vous souhaitez reprendre une formation?



Vous souhaitez reprendre une formation en vue d'une réorientation professionnelle?

Le processus de réinsertion professionnelle débute par un entretien chez le médecinconseil pour se terminer avec de nouvelles compétences adaptées à votre état de santé vous permettant un retour sur le marché du travail.

Vous rencontrez un membre de l'équipe médico-sociale pour constituer le dossier administratif, nécessaire à la demande de prise en charge auprès de l'INAMI. Ce travailleur social sera votre référent mutuelle tout au long du parcours de réinsertion.

Dès la formation ou le stage réussi (prime à la clé), vous disposez de 6 mois pour chercher un emploi. Pendant cette période de réintégration, et tant que vous n'avez pas trouvé d'emploi, vous continuez à percevoir vos indemnités.

Plus d'infos?

medical-indemnites@mutualia.be

Tous en vadrouille Le rendez-vous séniors



Le 13 décembre prochain, Tous En Vadrouille vous donne rendez-vous à l'Hôtel Verviers pour notre séance d'information séniors annuelle.

Les séniors étant de plus en plus actifs, Tous En Vadrouille leur permet d'accéder à des voyages et des excursions, qu'elles soient culturelles ou ludiques, à des tarifs préférentiels. Vous faites partie de ces séniors dynamiques? Inscrivez-vous à notre séance d'information "Voyages séniors 2019" qui se déroulera à l'Hôtel Verviers ce 13 décembre prochain.

Le programme DE VOTRE JOURNÉE

14h - Accueil des participants

Rendez-vous à 14 heures à l'Hôtel Verviers où vous attendra l'équipe Tous En Vadrouille et assistez, dès 14h30, à l'introduction des séjours séniors 2019.

15h - Présentation des voyages

Présentation des voyages proposés par nos partenaires "Village Club du Soleil", "Voyages Léonard" et "Club Vacanciel".

16h30 - Café et douceurs

Je souhaite participer à la séance d'information «voyages séniors 2019»

Bulletin à compléter et renvoyer à :

Tous En Vadrouille Place Verte 41 - 4800 Verviers

ou par mail à l'adresse info@tousenvadrouille.be avant le 07/12/2018

Prénom:

VIGNETTE DU PARTICIPANT ICI (OBLIGATOIRE)



5% DE RÉDUCTION

avec Mutualia

Neutraworld Verviers - 087/30 80 99 | Neutraworld Wavre - 010/45 28 62 | Neutraworld Waterloo - 02/351 57 60 | Neutraworld Ottignies - 010/41 34 68 | Ou écrivez-nous à l'adresse *infos@neutraworld.be* Retrouvez nos offres détaillées sur *http://tousenvadrouille.be/neutraworld* | FACEBOOK/Neutraworld Toutes nos offres sont calculées sur base d'une chambre double et sous réserve de disponibilité.



TRANSPORT EN CAR | PENSION COMPLÈTE SKI PASS | REMONTÉES MÉCANIQUES ENCADREMENT PAR DES ANIMATEURS

àpd **430**€

Renseignements et réservations sur www.tousenvadrouille.be



